



VILLE DE SAINT-CHAFFREY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018 A 20H00

COMPTE-RENDU

Affiché le 10 septembre 2018

Etaient présents :

Madame BLANCHARD Catherine, Maire.

Monsieur GALLIANO Nicolas, Madame DAO-LENA Sylvie, Monsieur ASTIER Simon, Adjoint.

Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Francis, Madame BLANCHON Danièle, Monsieur BLANCHON Stéphane, Madame FERRARIS Marielle, Monsieur GIRAUD Roger, Monsieur HUMBERT Jean-Louis, Monsieur JACQUIN Bruno, Madame LUCAS Karin, Monsieur MELQUIOND Benjamin, Monsieur ROCHE Max, Madame TSALAPATANIS Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Madame ALYRE Martine, Premier Adjoint, a donné pouvoir à Madame BLANCHARD Catherine, Maire,

Monsieur LELIEVRE Denis, Cinquième Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur GALLIANO Nicolas, Deuxième Adjoint,

Madame BLANC Florence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DAO-LENA Sylvie, Troisième Adjoint,

Monsieur FINE Christian, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame FERRARIS Marielle, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Francis a été élu Secrétaire de séance.

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2018.

1- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations que lui a conféré ce dernier par délibération n° 01 du 11 août 2016. :

2- AFFAIRES GENERALES

1. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Le Conseil Municipal décide de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et définit les objectifs poursuivis. De fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation qui permettra d'associer le public, à la fois en l'informant mais également en lui permettant de participer ont été fixés par le Conseil Municipal selon les modalités ci-après :

- publication de deux articles dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la commune aux grandes étapes clefs (diagnostic, PADD, arrêt) ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- organisation de trois réunions publiques, l'une au stade du diagnostic, la seconde au stade du PADD, et la troisième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt.

Approuvé à l'unanimité

**2. Commune de Saint-Chaffrey C/ Monsieur et Madame Louis Blanchard :
Autorisation de défendre les intérêts de la Commune par devant le Tribunal Administratif de Marseille**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune par devant le Tribunal Administratif de Marseille dans ce dossier, et à se faire assister dans cette défense par Maître VOLPATO, suite à une erreur cadastrale affectant la propriété de M. MASIP, et la requête de M. Louis BLANCHARD.

Intervention de M. BLANCHON : « Lors du conseil municipal du 28 mai dernier vous nous avez présenté un projet de délibération ayant pour objet la régularisation d'un terrain communal devant être restitué à Monsieur Masip suite à une erreur cadastrale.

Cette présentation nous a permis de vous faire confiance et de voter favorablement.

Aujourd'hui force est de constater qu'il ne s'agit en réalité pas d'une simple régularisation foncière mais d'une décision qui conduit une nouvelle fois notre collectivité devant le tribunal administratif engendrant au passage des dépenses juridiques inutiles ce que nous ne pouvons que regretter.

Nous ne pouvons toutefois pas nous opposer à votre besoin de défendre maintenant les intérêts de la commune devant le tribunal même si nous pensons qu'une rencontre avec les 2 parties aurait été préférable avant de nous faire prendre la première délibération ».

- Mme le Maire rappelle que l'approbation de la délibération du 28 mai 2018 entérine une décision du Tribunal Administratif, et précise qu'un accord peut encore être trouvé en cas de désistement d'instance de M. BLANCHARD.

Approuvé à l'unanimité (Abstention : Madame LUCAS Karin).

**3. Dénomination des rues et numérotation des habitations :
Compléments**

Le Conseil Municipal approuve les compléments à la délibération n° 07 du 25 juin 2018 sur la dénomination des rues, et la numérotation des habitations et immeubles suite à des oublis et erreurs des services de la Poste.

Approuvé à l'unanimité

3- URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

**4. Commune de Saint-Chaffrey / Copropriété L'Eterlou :
Rétrocession d'une partie de la parcelle privative AB 692 (devenue AB 1317 et AB 1318) au profit de la Commune de Saint-Chaffrey**

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession par la Copropriété « l'Eterlou » à la Commune de Saint-Chaffrey de la parcelle cadastrée AB 1318 d'une superficie totale de 31 m² à l'euro symbolique, vu la nécessité que la Commune devienne propriétaire de l'emprise de la parcelle AB 1318 où sont installés les dispositifs semi-enterrés.

Approuvé à l'unanimité

5. Aménagement d'un chenil par la Communauté de Communes du Briançonnais : Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable

Le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes du Briançonnais, à déposer une demande de déclaration préalable relative à ce projet, et à réaliser le projet d'aménagement d'un chenil à côté de la déchetterie de Clos Jouffrey, sur les parcelles communales cadastrées AH 905-907, et AH 227.

- Monsieur ROCHE prend la parole en tant qu'habitant de la Gérarde. Il dénonce des nuisances sonores apportées par la création d'un chenil à proximité immédiate des habitations. Il émet la possibilité d'installer le chenil sur le site de la déchetterie de Fonchristianne.

- Mme FERRARIS prend la parole et se dit étonné de ce projet, le chenil devait initialement être installé sur la Commune de la Salle-les-Alpes. Elle rappelle, qu'actuellement une personne est rémunérée sur Briançon pour assurer la garde des chiens, et qu'un conventionnement avec la SPA, serait également possible.

- Mme le Maire rappelle qu'une solution doit être trouvée pour gérer le problème des chiens errants, que la SPA ne prend plus de chiens capturés, et qu'elle sera vigilante sur l'application de la réglementation (colliers anti-aboiements).

Approuvé à l'unanimité (Abstention : Monsieur BLANCHON Stéphane, Madame FERRARIS Marielle, Monsieur FINE Christian, Monsieur GIRAUD Roger, Monsieur JACQUIN Bruno, Monsieur MELQUIOND Benjamin, et Monsieur Roche Max).

4- AFFAIRES FINANCIERES

6. Commune de Saint-Chaffrey / Ministère de la Culture et de la Communication : Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour l'entretien 2018 de l'orgue à cylindre de l'église de Saint-Chaffrey

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de participation maximale de l'entretien de cet orgue à cylindre pour l'année 2018, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, et plus spécifiquement, de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, comme établie par la convention entre la Commune de Saint-Chaffrey et M. FAYE Alain, Facteur d'Orgues, pour l'entretien annuel de l'orgue à cylindre de Saint-Chaffrey.

Approuvé à l'unanimité

7. Budget Annexe 2018 du Service de l'Eau : Décision modificative n° 03 portant virements de crédits en dépenses de la section de Fonctionnement

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n° 03 portant virements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Annexe 2018 du Service de l'Eau pour un montant de 1 500 euros, afin de couvrir les dépenses relatives à une annulation de titres sur exercices antérieurs.

Approuvé à l'unanimité

5- QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

- Intervention de M. MELQUIOND : « Lors du Conseil Municipal du 26 avril 2018, vous nous avez informé avoir signé une convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes pour conseil et aide à la décision d'un réaménagement global de Chantemerle. Cette étude devait nous être remise pour le 15 juin dernier, où en sommes-nous de ce dossier ? »

Mme le Maire informe que le cahier des charges a été réécrit avec l'aide du CAUE, que la consultation a été lancée en juin, et que la date de remise des offres est fixée au 14 septembre 2018. Lors de la visite sur site organisée le 20 août, quatre cabinets ont fait le déplacement, cette visite n'était pas obligatoire, et elle espère recevoir davantage d'offres.

- M. BLANCHON demande ce qui est nouveau dans ce dernier cahier des charges.

- Mme le Maire informe que le fond n'a pas été modifié, mais que les modifications portent sur la forme.
- M. MELQUIOND regrette de ne pas avoir été informé du suivi de ce dossier, alors même qu'un Comité de Pilotage intégrant les socio-professionnels avait été créé.
- Mme le Maire répond qu'elle transmettra aux élus intéressés, la copie du cahier des charges, et leur rappelle que les services sont à leur disposition pour tout renseignement. Aussitôt que les offres auront été remises, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour déterminer le candidat retenu, et une réunion avec les socio-professionnels sera alors organisée.
- Mme FERRARIS demande où en est l'aménagement du rond-point de Chantemerle.
- Mme le Maire répond que le CAUE a donné des préconisations, mais n'a pas encore rendu son rapport sur le projet.
- M. MELQUIOND déplore l'état de friche de ce rond-point et que l'aspect n'est pas très positif pour la station.
- Mme le Maire rappelle qu'un désaccord subsiste avec le Département quant à cet équipement, qui peut être encore modifié. Son aménagement n'interviendra pas dans l'immédiat.
- Mme FERRARIS répond que cela n'empêche pas une réflexion sur le sujet.
- M. MELQUIOND intervient en disant qu'il suffit de prendre exemple sur les Communes voisines.
- M. ASTIER informe que la rentrée scolaire s'est bien passée, 110 élèves sont inscrits, et répartis sur 5 classes, le chiffre est identique à la rentrée scolaire 2017/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Catherine BLANCHARD



L'ensemble des délibérations sont consultables sur simples demandes en mairie.